

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, le mercredi, 7 décembre 2016 à compter de 18 h30, au lieu habituel des séances du Conseil municipal, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau, ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Chantal Denis et Roger Paquette, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Est absente et excusée, madame Dominique Rougeau qui n'est pas présente sur le territoire de la Municipalité au jour et à l'heure de ladite séance extraordinaire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Joscelyne Charbonneau, est également présente.

• **Constat du quorum, renonciation à l'avis de convocation, ouverture de la séance**

Le quorum est constaté. Le Maire rappelle que la séance est enregistrée et il ouvre celle-ci à 18:33 heures pour traiter du seul sujet suivant :

RÉSOLUTION 2016-12-375

1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum
2. Résolution pour le paiement de la facture : Construction Boyer et fils
3. Résolution pour la garantie d'exécution : Construction Boyer et fils
4. Résolution pour mandat à la Firme Paradis Lemieux Francis, s.e.n.c. pour un recours civil fondé sur l'aggravation de la servitude d'écoulement des eaux
5. Résolution pour Mandat d'ingénierie pour l'étude du réseau pluvial
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.

RÉSOLUTION 2016-12-376

Paiement de la facture Construction Boyer et fils inc.

Considérant la facture finale pour la réfection de la galerie de la maison de la culture, de Construction Boyer et fils inc. en date du 10 octobre 2016 d'un montant de 12 804,28 \$ taxes non incluses;

Procès-verbal Séance extraordinaire 7 décembre 2016

Considérant que lors de la séance du Conseil daté du 22 novembre 2016, le Conseil municipal a décidé de ne pas autoriser le paiement de ladite facture;

Considérant la tenue d'une réunion en date du 1^{er} décembre 2016 afin de déterminer la suite dans le dossier de la réfection de la galerie de la Maison de la culture;

Considérant que le montant estimé des travaux à corriger peut être couvert par le montant retenu à titre de garantie d'exécution; soit un montant de 3 201,06\$.

En conséquence, il est proposé par Roger Paquette, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise le paiement de la facture de Construction Boyer et fils inc. datée du 10 octobre 2016 en appliquant la retenue pour garantie d'exécution de 5%, soit pour un paiement total de 9 603,21 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-12-377

Retenue permanente Construction Boyer et fils inc.

Considérant le paiement de la facture finale pour la réfection de la galerie de la maison de la culture, de Construction Boyer et fils inc.;

Considérant que certains travaux n'ont pas été effectués à l'entière satisfaction de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Les défauts nécessitant une reprise de la part de la Municipalité sont:

- les hauteurs de marches inégales dans l'escalier menant au stationnement arrière;
- l'inégalité du nez et du giron de la marche supérieure de l'escalier situé du côté de l'église;
- Cette liste n'est pas limitative.

Considérant que l'espacement des marches et contremarches ont déjà été repris à au moins deux reprises par l'entrepreneur sans arriver à un résultat satisfaisant;

Considérant que le contrat octroyé à Construction Boyer et fils inc. prévoit une retenue de 5% à titre de garantie d'exécution, ce qui équivaut à un montant de 3201,06 \$;

Considérant que la Municipalité a estimé à 1 000 \$ le montant pour la reprise des travaux pour l'achat des matériaux et la main d'œuvre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Qu'à ce jour, le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu prévoit appliquer une retenue permanente de 1 000 \$ au montant de la garantie d'exécution qui sera libérée le 5 février 2017.

Que le montant qui sera libéré le 5 février 2017 sera de 2 201,06 \$.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-12-378

Mandat à Paradis Lemieux Francis, avocats
pour un recours civil fondé sur l'aggravation de la servitude d'écoulement des eaux,
secteur de la Pomme d'Or,

Considérant que les travaux de drainage agricole, de remblais et de reprofilage des fossés réalisés par le propriétaire, Pareclemco inc. sur les lots 4 833 205, 4 834 370 et 4 834 371, génère un problème de drainage des eaux dans le bassin pluvial du secteur de la Pomme d'Or;

Considérant que malgré la demande de travaux correctifs faite par la Municipalité, le propriétaire, Pareclemco inc, refuse de corriger la situation afin de rétablir le régime d'écoulement tel qu'il se trouvait avant ses travaux;

Considérant que le Conseil municipal souhaite que la situation soit corrigée par le propriétaire responsable, et ce, tant pour assurer le rendement des infrastructures de la Municipalité que pour la sécurité et le bien-être des citoyens dudit secteur;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu mandate Paradis, Lemieux, Francis, avocats, pour entreprendre les procédures judiciaires appropriées pour tenter un recours fondé sur l'aggravation de la servitude d'écoulement des eaux du secteur de la Pomme d'Or, suite aux travaux effectués par le propriétaire Pareclemco inc. sur les lots 4 833 205, 4 834 370 et 4 834 371.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-12-379

Demande de service professionnel en ingénierie –
Analyse du réseau - Drainage pluvial
Secteur nord-est du périmètre d'urbanisation
(de la rue des Saules à la rue Lecours)

Considérant que le drainage du bassin Pomme d'Or doit être analysé et corrigé suite au débordement de certains fossés dans les rues de ce secteur;

Considérant que les travaux correctifs du bassin Pomme d'Or devront tenir compte du développement futur du périmètre d'urbanisation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale, l'inspecteur ou l'adjointe à l'inspecteur à contacter sur invitation des professionnels en ingénierie pour qu'ils présentent une offre de service sur invitation pour l'étude, l'analyse et les correctifs à apporter au réseau de drainage pluvial dans le secteur du noyau villageois à partir du Nord-Est des bâtiments de la rue des Saules jusqu'à la limite Nord-Est du périmètre d'urbanisation (évaluation des bassins versants, calcul des débits, évaluation du réseau de drainage actuel, correctifs proposés afin d'assurer un bon écoulement des eaux, etc.).

Adoptée à l'unanimité

Le Vote est demandé

<i>Madame Chantal Denis</i>	<i>POUR</i>
<i>Monsieur Roger Paquette</i>	<i>POUR</i>
<i>Madame Lucie Beaudoin</i>	<i>POUR</i>
<i>Monsieur Pierre Lauzon</i>	<i>POUR</i>
<i>Monsieur Bernard Archambault</i>	<i>CONTRE</i>

<i>POUR</i>	<i>4</i>
<i>CONTRE</i>	<i>1</i>

Adoptée à la majorité

3 Période de questions

Aucune personne du public n'est présente dans la salle. Des Conseillers posent des questions sur les seuls sujets à l'ordre du jour.

* * * * *

4 Levée de la séance

RÉSOLUTION 2016-12-380

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion proposée par madame Chantal Denis, appuyé par, monsieur Roger Paquette, la séance est levée à 19 h 14 heures.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et/ou affectations d'excédents ou de surplus et/ou de réserves et/ou transferts autorisés par le Conseil municipal au cours de la présente séance.

Denis Campeau,
Maire

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire